

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 16 mai 2017

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 16 mai 2017 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, Mme LEDROIT, M. BOIVIN, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. NOURI, M. ROCHER, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. TROTTIER, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PERRAULT, Mme BÉASSE, M. BOIVIN, M. SANTONI, M. SAGET.

Étaient absents et représentés : M. HOUTIN, Mme LERESTE, M. LION, Mme SUBILEAU, M. PRIOUX, M. MAUSSION, M. AUBERT (procuration à M. BOIVIN, Mme LAINÉ, M. CORVÉ, M. LEDROIT, M. PERRAULT, M. SANTONI, M. SAGET).

Étaient excusés : Mme LEMOINE, Mme GERBOIN, Mme BRUANT, M. MEUNIER, Mme RENAUDIER, Mme BRESTEAUX, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie GIGAN

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 10 mai 2017

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 52 |
| Quorum de l'assemblée : | 27 |
| Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : | 38 |
| Absents ayant donné procuration ou suppléants : | 7 |
| <u>VOTANTS</u> | <u>45</u> |

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur HOUTIN donne procuration à Monsieur BOIVIN ;
- Madame LE RESTE donne procuration à Madame LAINÉ ;
- Monsieur LION donne procuration à Monsieur CORVÉ ;
- Madame SUBILEAU donne procuration à Monsieur LEDROIT ;
- Monsieur PRIOUX donne procuration à Monsieur PERRAULT ;
- Monsieur MAUSSION donne procuration à Monsieur SANTONI ;
- Monsieur AUBERT donne procuration à Monsieur SAGET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marie GIGAN est désigné secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. Henry cède la parole à M. Hérisse pour une présentation de la démarche "analyse des besoins sociaux"(ABS).

M. Hérisse rappelle que le Pays de Château-Gontier avait réalisé en 2011 une ABS, préalablement à la création du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). Cette ABS se doit d'être réactualisée et élargie pour définir ensuite la ligne politique sur le plan de l'action sociale sur notre territoire. Ce travail a été confié à Mlle Gabillard, étudiante en "master 2 droit des interventions publiques", sous la responsabilité de Sophia Gautier, directrice du CCAS/CIAS.

Mme Gautier rappelle que l'ABS constitue le document d'orientations de l'action sociale du CIAS et cède la parole à Mlle Gabillard, qui rappelle le contexte de la démarche, les objectifs, la méthodologie, le planning, les réunions territorialisées ainsi que le questionnaire habitants.

- powepoint présenté en annexe -

M. Hérisse rappelle que le Conseil Communautaire aura un rôle essentiel dans la définition des axes stratégiques et des orientations à venir pour les années à venir, sur des thèmes variés, qui couvrent l'ensemble des âges de la vie.

Pour ce qui concerne les réunions territorialisées, le Pays de Château-Gontier a été découpé en 5 pôles (Centre, Est, Ouest, Nord, Sud), et il invite par ailleurs chacun des élus à mobiliser les acteurs, habitants et associations de son territoire pour partager cette réflexion.

M. Hérisse souligne que cette ABS va consister en un diagnostic partagé et un état de lieux de l'existant, avec une éventuelle actualisation et une évaluation des programmes et actions en cours, avec l'émergence de nouveaux enjeux et de nouvelles problématiques.

M. Henry indique que cette ABS sera en effet le moyen pour le territoire de réorienter éventuellement des programmes locaux, pour les rendre plus efficaces, en réponse aux attentes de la population en matière sociale.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.1 Nouvelle composition du Conseil Communautaire.
- 1.2 Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) - Volet 6 "Patrimoine"
- Attribution d'une subvention à la commune d'Origné - Réhabilitation de l'église.
- 1.3 Contrat Régional de Territoire 2017 / 2020 - Adoption du programme d'actions.
- 1.4 Transport scolaire - Vote des tarifs 2017 - Signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Départemental.

2. FINANCES

- 2.1 Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne - Participation pour l'année 2017.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 3.1 Levée d'option d'achat Crédit-Bail Immobilier SARL LEFÈVE.

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Revalorisation de la prime annuelle du personnel de droit public - Mise en place d'un complément de rémunération aux agents de droit privé.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 1.1 - Nouvelle composition du Conseil Communautaire

Délibération n° CC - 027 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) a adopté, en application des lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, un nouveau cadre de composition de son assemblée pour le mandat 2014-2020. Pour rappel, les textes offraient deux possibilités :

- ✓ Une règle de droit commun qui conduisait à un effectif de 47 Conseillers Communautaires ;
- ✓ Une règle dérogatoire en fonction d'un accord local qui permettait de maintenir un effectif de 53 Conseillers Communautaires (comme auparavant).

La solution d'un effectif de 53 Conseillers Communautaires, avec une attribution de sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, a été retenue avec un ajustement par une répartition de deux sièges fléchés sur la Ville de Château-Gontier au bénéfice des communes de Saint-Fort et de Saint-Denis-d'Anjou. Cela a donc abouti à l'actuelle composition rappelée comme suit :

- ✓ Château-Gontier : 20 sièges
- ✓ Azé : 6 sièges
- ✓ Saint-Fort & Saint-Denis-d'Anjou : 3 sièges
- ✓ Chemazé : 2 sièges
- ✓ Les 19 autres communes : 1 siège

Par la suite, avec sa décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution certaines dispositions du texte et prononcé son annulation. Il a toutefois modulé sa décision en n'imposant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de revoir leur composition qu'en cas d'évènements spécifiques au cours du mandat 2014-2020. En leurs absences, les accords locaux décidés avant le début du mandat perdurent.

La nécessité d'organisation d'élections municipales partielles au sein d'une commune membre du Pays de Château-Gontier constitue un des évènements spécifiques retenus par le Conseil Constitutionnel et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 (reprenant la composition décidée par le Conseil Communautaire le 23 mars 2013) doit être abrogé. Il convient donc que les Conseils Municipaux et Communautaire se prononcent sur une nouvelle composition de l'assemblée du Pays de Château-Gontier.

Dans ce cadre, les textes actuels proposent toujours deux possibilités de composition du Conseil Communautaire :

- ✓ Selon la règle de droit commun identique qu'en 2013 et conduisant à un effectif de 47 Conseillers Communautaires répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- ✓ Selon un mode dérogatoire en fonction d'un accord local.

Règle de droit commun

Le nouvel article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges en fonction de la population municipale authentifiée par le plus récent décret.

En application de ces règles, il est considéré que la CCPCG dispose d'une population totale de 29 920 habitants, et à ce titre de 30 sièges. Sur ce point, il est à noter que le texte prévoit 30 sièges pour une intercommunalité de 20 000 à 29 999 habitants, et de 34 sièges pour une intercommunalité de 30 000 à 39 999 habitants.

Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Dans le cas où des communes ne disposeraient pas de sièges à l'issue de cette répartition (13 communes sur notre territoire), un siège de droit est accordé à chacune.

La CCPCG dispose donc légalement de 43 sièges à cette étape.

Le nombre de sièges de droit (13) étant supérieur à 30 % du nombre de sièges normalement attribué (30), la CCPCG bénéficie d'une majoration de 10 % de son nombre total de sièges ; le faisant ainsi passer de 43 à 47 sièges.

Les 4 sièges supplémentaires sont accordés selon le même mode de répartition (à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Par rapport à la composition actuelle du Conseil de 53 sièges, 4 communes perdent des représentants, à savoir :

- ✓ Château-Gontier Bazouges : - 3 sièges
- ✓ Azé : - 1 siège
- ✓ Saint-Fort : - 1 siège
- ✓ Saint-Denis-d'Anjou : - 1 siège

Règle dérogatoire

Le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT octroie toujours aux EPCI une faculté de dérogation pour le calcul du nombre de délégués, ainsi que pour sa répartition par accord local.

Dans cette hypothèse, comme auparavant, le territoire a la faculté de décider un nouveau nombre maximal de sièges qui peut aller jusqu'à 53 pour la CCPCG, soit l'effectif actuel.

Cependant, suite à la décision du Conseil Constitutionnel, la loi n° 2015-264 en date du 9 mars 2015 a modifié les latitudes laissées aux assemblées locales pour opérer leur répartition. En l'occurrence, l'alinéa « e » du « 2 » du « I » de l'article L5211-6-1 du CGCT impose, dans le cadre de cette règle dérogatoire, que « *la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres* ».

Cette nouvelle disposition ne permet pas de reproduire l'actuelle composition du Conseil Communautaire. De même, une autre répartition des sièges dans le cadre de cet effectif dérogatoire de 53 membres ne permet pas une représentation démocratique satisfaisante de chaque commune du territoire.

PROPOSITION :

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil Communautaire de conserver le même nombre de Conseillers qu'actuellement, soit 53 élus ;

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil Communautaire de disposer d'une représentativité démocratique satisfaisante ;

Considérant que la règle de droit commun améliore la représentativité des communes ne disposant jusqu'à présent que d'un seul siège ;

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'appliquer la règle de droit commun de composition du Conseil Communautaire au sens de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant à 47 sièges la composition du nouveau Conseil Communautaire, répartis comme suit :
 - Château-Gontier : 17 sièges
 - Azé : 5 sièges
 - Chemazé, Saint-Fort & Saint-Denis-d'Anjou : 2 sièges
 - Ensemble des 19 autres communes du Pays : 1 siège
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document afférent.

M. Henry souligne que toutes les communes sont amenées également à délibérer, avec ultérieurement la désignation de leurs représentants avec des modalités restant à préciser.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) - Volet 6 "Patrimoine" - Attribution d'une subvention à la commune d'Origné - Réhabilitation de l'église

Délibération n° CC - 028 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2017-2020, comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

EXPOSÉ : La commune d'Origné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 6 du FAD "Patrimoine", pour le financement de son projet de réhabilitation de l'église Saint-Étienne suite à de nombreuses dégradations : enduits intérieurs, couverture endommagée pour cause de vétusté, infiltrations d'eau en cas de pluie, tuffeaux qui se détériorent par des gouttières percées.

La commune souhaite conserver son église en réalisant des travaux de réhabilitation de couverture côtés nord et sud du bâtiment, à savoir changement des ardoises, pose de gouttières en zinc, ainsi que remplacement des tuffeaux et abat-sons.

Le deuxième objectif de la commune est de générer sur 20 ans des recettes affectées à l'entretien de tous les bâtiments communaux par la pose de panneaux photovoltaïques.

Le montant total de travaux est estimé à 105 791,37 € HT, le montant subventionnable s'élevant à 75 392,37 €.

La commune d'Origné sollicite donc l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 6 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, autres subventions déduites, plafonnée à 7 500 €.

Plan de financement :

| DÉPENSES (partie gros œuvre) | | RECETTES | |
|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Couverture, zinguerie | 27 828,39 € | Région (30 %) | 22 618,00 € |
| Abat-sons | 4 441,00 € | Département (30 %) | 22 618,00 € |
| Tuffeaux | 43 122,98 € | FCATR | 7 500,00 € |
| | | Autofinancement | 22 656,37 € |
| TOTAL | 75 392,37 € | TOTAL | 75 392,37 € |

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 6 du FAD, d'une subvention d'un montant de 7 500 € à la commune d'Origné, au titre de la réhabilitation de l'église de la commune ;
- ✓ précise que le montant de la subvention sera égal à 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, autres subventions déduites ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur PIEDNOIR ne prend pas part au débat, ni au vote.

Il est indiqué que des panneaux photovoltaïques seront posés sur le toit de l'église, une 1^{ère} sur le Département de la Mayenne, ce qui permettra de financer le remboursement de l'emprunt, avec également un financement du GAL Sud-Mayenne sur cette installation, s'agissant d'ENR. Il est précisé qu'ils seront installés lors de la manifestation "Planète en Fête" organisée à Origné.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - Contrat Régional de Territoire 2017/2020 - Adoption du programme d'actions

Délibération n° CC - 029 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier conduit depuis plusieurs années une politique en faveur du développement durable de son territoire. A ce titre, le Pays a décidé en 2013 de s'engager dans une nouvelle dynamique, autour de la définition d'un projet territorial à l'horizon 2030, notamment dans le cadre de son Schéma de Cohérence Territorial.

Ce dernier fixe des orientations, des objectifs et détermine les grands équilibres autour de trois grands axes :

- ✓ Un développement économique qui valorise les atouts du territoire et qui se diversifie,
- ✓ Un développement harmonieux et équilibré du territoire, vecteur d'un cadre de vie de qualité pour tous,
- ✓ La préservation et la valorisation des ressources environnementales et patrimoniales.

Afin de relever les enjeux dégagés de ces démarches stratégiques, le Pays de Château-Gontier s'est engagé dans différentes politiques contractuelles, véritables outils au service du développement durable.

A ce titre, le 16 décembre dernier, la Région des Pays de la Loire a approuvé sa nouvelle politique régionale 2017-2020, rénové, simplifié et mutualisé, avec notamment la mise en œuvre d'un Contrat Territoires-Région (CTR) 2020.

Ce contrat destiné aux Communautés de Communes et d'agglomération, est construit notamment sur la base des principes suivants :

- une stratégie élaborée par le territoire et la sélection de thématiques prioritaires, avec un axe obligatoire sur la transition énergétique (avec le choix parmi 5 piliers : production d'énergies renouvelables - transformation du parc immobilier - mobilité durable - stockage de l'énergie et usages innovants - réseaux intelligents),
- un contrat mis en œuvre à l'expiration de l'ancien contrat régional et jusqu'au 31 décembre 2020,
- conclu avec les EPCI, désignés comme chefs de file et responsables de la coordination des projets,
- avec une programmation et une sélection des projets en cohérence avec les politiques sectorielles régionales,
- portant prioritairement sur des projets d'investissements structurants,
- avec un partenariat privilégié avec les autres acteurs territoriaux et ainsi agir en concertation sur les politiques territoriales,
- sur la base d'une dotation calculée au prorata de la durée réelle du futur contrat et sur la base de critères tenant compte des spécificités territoriales : densité, potentiel financier, polarités, trait de côte, insularité et communes labellisées Patrimoine UNESCO.

La dotation allouée à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier comprend une dotation de base de 1 346 000 € ainsi que des bonifications au titre de pôle intermédiaire et d'anciens chefs-lieux de canton, à hauteur de 900 000 €, soit une enveloppe globale de 2 246 000 €.

Au regard des enjeux dégagés sur le territoire et des critères susvisés, deux projets sont susceptibles d'être déposés au titre du prochain Contrat :

- Action n° 1 : Réhabilitation et extension du Complexe des Sports du "Pressoiras" à Château-Gontier (Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier)
- Action n° 2 : Construction d'un Espace festif et culturel, attenant à la reconstruction du Foirail en Halle polyvalente, sur le site du Parc Saint-Fiacre (Ville de Château-Gontier).

- *Fiches projets présentées en annexe 1 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ adopter le programme d'actions du Nouveau Contrat Territorial 2017-2020, en vue de la contractualisation avec le Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- ✓ solliciter l'appui financier de la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de ces actions dans le cadre du Contrat Territorial ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry rappelle l'ensemble des contrats signés dernièrement à l'échelle du Pays de Château-Gontier, comme le Contrat de Ruralité (Etat), le Contrat Départemental, le TEPCV... Il indique ensuite les critères et modalités de calcul de la dotation régionale.

Les deux actions susceptibles d'être inscrites au titre du Contrat Régional constituent des projets structurants et s'inscrivent dans deux thématiques majeures pour le Pays de Château-Gontier, à savoir la sobriété énergétique dans les modes constructifs et l'attractivité du territoire (maintien des équipements, soutien des activités économiques...).

S'agissant du Pressoiras, le Pays de Château-Gontier veillera à optimiser les performances énergétiques du futur bâtiment (utilisation de matériaux durables et offrant de bonnes performances énergétiques et environnementales).

S'agissant du projet de l'espace Saint Fiacre, l'objectif est de proposer un complexe à vocation événementielle, festive, culturelle, sportive et agricole comprenant d'une part, la construction d'un Espace festif et culturel et, d'autre part, la démolition et reconstruction de l'ancien Foirail en Halle polyvalente, sur le site du Parc Saint-Fiacre. Cet espace festif sera ouvert à l'ensemble du territoire.

Il indique par ailleurs que le marché aux veaux va se voir compléter dans les prochains mois de l'arrivée des activités du marché de Fougères, complétant ainsi l'activité de négoce.

Il précise que sera établi un tableau présentant l'ensemble des engagements Etat, Région Département et Communautaires en faveur des communes pour le financement de leurs projets d'investissement et opérer ainsi un équilibre entre entités urbaines et entités rurales.

Il indique que le Pays de Château-Gontier ira présenter son projet de CTR devant les instances régionales le 29 mai prochain.

Mme Tribondeau souhaite préciser que la commune de Bierné a perdu son statut de chef-lieu de canton et donc des dotations et que cela profite à la Communauté de communes.

M. Guédon s'interroge également sur la refonte de la ZRR. S'agissant du CTR, il tient tout d'abord à souligner la qualité du journal régional, ce dernier soulignant par ailleurs la force que représentent les territoires ruraux au sein de l'entité régionale. Il pense qu'il aurait été équitable de réserver une enveloppe du CTR à hauteur de 20 à 30 % pour le financement de projets de communes rurales. Il tient à exprimer sa solidarité en faveur de la Communauté de Communes et de la ville centre et émettra donc un vote favorable au projet de CTR.

M. Henry remercie M. Guédon de sa lecture approfondie du journal régional. Il souligne en effet que la ruralité est une des priorités régionales, avec à ce titre un plan d'urgence pour l'agriculture, le Pacte de ruralité régional est consacré exclusivement aux communes rurales de moins de 3 000 habitants avec des financements pour leur projet ainsi que pour leurs écoles.

Il convient donc de ne pas opposer le Contrat Territorial Régional et le Pacte de ruralité car la ruralité reste la priorité régionale. Il cite également l'engagement financier communautaire sur la couverture des zones blanches et le déploiement du numérique en milieu rural. Il n'y a pas à opposer communes rurales et communes urbaines, considérant que la Communauté de Communes a veillé à mettre en œuvre une complémentarité, avec les fonds communautaires et les contrats (contrat ruralité, contrat départemental, contrat régional...).

M. Forveille évoque également la répartition du CIR. M. Henry précise en effet qu'il conviendra d'établir des critères de répartition.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.4 - Transport scolaire - Vote des tarifs 2017 - Signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Départemental

Délibération n° CC - 030 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Depuis 2003, la Communauté de Communes s'est associée à la démarche entreprise par le Conseil Départemental de la Mayenne, qui a réorganisé ses transports collectifs (transports scolaires et mise en place du Petit Pégase).

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a donc conventionné avec le Conseil Départemental pour que les élèves non pris en charge par le Département aient accès aux cars scolaires.

La convention en date des 9 et 17 juin 2015 établie avec le Conseil Départemental pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017, arrive à échéance.

Pour mémoire, le montant de la participation versée au Conseil Départemental par la Communauté de Communes est calculé sur la base du coût moyen annuel par élève sur lignes régulières à titre principal scolaire. Le coût moyen pris en compte est celui de l'année scolaire qui précède l'année en cours (ex. : le coût appliqué pour l'année 2016/2017 sera celui constaté pour l'année scolaire 2015/2016, soit 955 €).

Il est donc proposé de renouveler avec le Conseil Départemental de la Mayenne, à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour quatre années soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020 / 2021, le partenariat pour la prise en charge des élèves de Château-Gontier relevant de la Communauté de Communes.

Il est précisé qu'en application de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (Loi NOTRe), la présente convention sera exécutée sous l'autorité du Conseil Régional des Pays de la Loire dès le 1^{er} septembre 2017.

- Se reporter au projet de convention joint en Annexe 2 de l'exposé -

Par ailleurs, par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Départemental s'est prononcé favorablement sur le maintien des montants du droit d'accès au transport pour l'année scolaire 2017/2018, soit 70 € pour le 1^{er} enfant, 35 € pour le 2^{ème}, 20 € pour le 3^{ème} et gratuité à partir du 4^{ème} ; et une majoration de 30 € par enfant en cas d'inscription tardive sans justificatif.

Depuis 2012, la Communauté de Communes s'aligne sur les tarifs du Département, il est donc proposé, par souci d'équité, de maintenir ces tarifs au titre de l'année 2017 / 2018.

Rappel de la fréquentation

| | |
|-------------|-----------|
| 2016/2017 : | 88 élèves |
| 2015/2016 : | 76 élèves |
| 2014/2015 : | 63 élèves |
| 2013/2014 : | 50 élèves |
| 2012/2013 : | 39 élèves |

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ autoriser le renouvellement du partenariat avec le Conseil Départemental de la Mayenne à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour quatre années soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020 / 2021, pour la prise en charge des élèves de Château-Gontier relevant de la Communauté de Communes, étant précisé qu'en application de la Loi NOTRe, ladite convention sera exécutée sous l'autorité du Conseil Régional des Pays de la Loire dès le 1^{er} septembre 2017 ;

✓ se prononcer favorablement sur les tarifs applicables au transport scolaire au titre de l'année 2017 / 2018, à savoir :

- 70 € pour le 1^{er} enfant,
- 35 € pour le 2^{ème} enfant,
- 20 € pour le 3^{ème} enfant,
- Gratuit à partir du 4^{ème}.

✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique que la question des transports scolaires, bien que transférée au titre de la compétence à la Région, ne sera pas gérée à Nantes mais toujours à Laval, dans un souci de proximité, et ce au sein du même service.

Il est proposé de reconduire les tarifs, considérant que cela représente un coût moindre pour les familles, au regard du coût réel pour la collectivité, soit 955 €/élève.

M. Boivin s'interroge sur une éventuelle harmonisation des tarifs au niveau régional, au regard de la disparité de ces derniers entre les différents départements.

M. Henry précise qu'une réflexion sera lancée pour la mise en œuvre d'une convergence au fil des années avec également une réflexion sur la sectorisation des collèges.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. FINANCES

QUESTION 2.1 - Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne - Participation pour l'année 2017

Délibération n° CC - 031 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M.N. TRIBONDEAU

EXPOSÉ : Par arrêté préfectoral du 22 novembre 1974 a été créé entre les communes de Laval, Mayenne et Château-Gontier un Syndicat de Communes pour l'Apprentissage en Mayenne, avec pour objectif initial la gestion du centre de formation des apprentis des trois villes, gestion confiée à l'Association Pour l'Apprentissage en Mayenne (APAM). Par délibération du 23 octobre 2001, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé d'adhérer à l'APAM et de se substituer à la Ville de Château-Gontier au titre du SCAM.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ainsi que la Communauté d'Agglomération de Laval ont adhéré à ce Syndicat, ce dernier a été transformé en Syndicat Mixte et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 4 juillet 2003.

Par délibération du 26 novembre 2014, le S.M.A.M. a décidé d'intégrer la Communauté de Communes des Coëvrons.

L'article 5 des nouveaux statuts, en date du 28 mars 2014, précise que la participation de chaque collectivité est établie sur la base du potentiel fiscal. La contribution de la Communauté de Communes fixée à 20 282,64 € au titre de l'année 2017, par délibération du S.M.A.M. en date du 16 mars 2017.

Rappel :

- participation 2009 = 22 893,33 €
- participation 2010 = 23 852,03 €
- participation 2011 = 23 837,14 €
- participation 2012 = 23 358,75 €
- participation 2013 = 29 101,53 €
- participation 2014 = 28 915,11 €
- participation 2015 = 29 107,20 €
- participation 2016 = 28 980,07 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ fixer à 20 282,64 € le montant de la participation 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mme Tribondeau fait état de la diminution de 30 % des participations des collectivités au financement du SMAM, avec un désengagement progressif sur 3 ans, malgré un contexte de déficit difficile. Elle tient à ce titre à remercier le personnel du CFA pour leur implication dans le redressement de cette structure.

M. Henry salue également l'engagement de Mme Tribondeau à la présidence du SMAM, qui a su pérenniser la structure, qui constitue un outil très important sur le territoire en proposant des chances d'insertion grâce à l'apprentissage.

Il souligne par ailleurs qu'il existe de nombreuses entreprises en recherche de personnel, avec des postes encore à pourvoir, la reprise étant effective notamment dans le secteur industriel et dans le secteur du bâtiment.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 3.1 - Levée d'option d'achat Crédit-Bail Immobilier SARL LEFÈVE

Délibération n° CC - 032 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Le 27 janvier 2003, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a signé un acte de crédit-bail immobilier avec la Sarl LEFÈVE, entreprise spécialisée dans le domaine de l'isolation thermique, dont le siège social est basé à Saint-Paterne-Racan (37).

Ledit crédit-bail porte sur un ensemble immobilier situé sur le Centre d'Activité de la Mulonnière au 46, rue de la Libération à Château-Gontier, composé d'un module artisanal d'une superficie de 500 m² construit sur la parcelle cadastrée section AS n° 65, d'une superficie de 2 934 m².

- Se référer au plan joint en **annexe 3 de l'exposé** -

La durée du crédit-bail était de 15 années à compter du 1^{er} juillet 2002, et arrive donc à échéance au 30 juin 2017.

Suivant les termes de l'article "CONDITIONS PARTICULIÈRES", page 7 du contrat de crédit-bail, il est stipulé que "le prix de vente à l'expiration du contrat de Crédit-Bail, est fixé à QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES HORS TAXES (15 491,52 € H.T.)", correspondant à la valeur résiduelle du terrain.

Par courrier en date du 4 avril 2017, Monsieur Didier LEFÈVE, Gérant du Groupe LEFÈVE, a confirmé son intention de lever l'option d'achat telle que décrite dans le contrat de crédit-bail détaillé ci-dessus, et ainsi de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur cette proposition de levée d'option d'achat de la SARL LEFÈVE, suivant les conditions du Crédit-Bail décrites ci-dessus.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. RESSOURCES HUMAINES

QUESTION 4.1 - Revalorisation de la prime annuelle du personnel de droit public - Mise en place d'un complément de rémunération aux agents de droit privé

Délibération n° CC - 033 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Par délibération du 31 mai 2016, le Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier a fixé le montant de la prime annuelle à 1 041 € bruts pour un agent du régime spécial (C.N.R.A.C.L.) à temps complet et à 1 162 € bruts pour un agent du régime général à temps complet, agents relevant du droit public (contractuels en C.D.I. ou C.D.D., remplaçants dont le nombre d'heures effectué est supérieur à 35 h en six mois, collaborateur du Cabinet), comme du droit privé (apprentis, C.A.E.). Les saisonniers sont exclus du dispositif.

Par courrier du 30 juin 2016, Madame la Sous-Préfète par intérim de Château-Gontier a adressé une observation à nos collectivités, précisant que l'octroi d'une prime de fin d'année était réservée aux agents publics, en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et ne pouvait être versée aux agents sous contrat de droit privé (C.A.E., contrats d'apprentissage).

La délibération a pour objet :

- de revaloriser le montant de la prime annuelle pour les agents de droit public dans les limites de l'augmentation de l'indice INSEE des prix à la consommation ;

- d'instaurer un complément de rémunération d'un même montant aux agents employés sous un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) et aux apprentis disposant d'un contrat signé avant 2016. En effet, compte tenu de l'effort important consacré à l'accueil des stagiaires en termes de formation (absences et coût de formation), il n'est pas envisagé de leur verser ce complément de rémunération.

Le surcoût de ces dispositions a été inscrit au Budget Primitif.

Vu l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 110 de la loi 84-53 susvisée, relatif aux emplois de Cabinet ;

Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux emplois de collaborateurs de Cabinet, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2008, créant un emploi de Cabinet ;

Vu le Code du Travail et notamment les dispositions des articles L2251-1 permettant à tout employeur de prendre des mesures plus favorables au salarié que les lois et règlements en vigueur ;

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0,62 % sur la période de référence ;

Considérant le courrier en date du 10 mai 2016 de la Préfecture de la Mayenne au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, précisant que l'autorité territoriale peut ajuster la rémunération des agents de droit privé, par équivalence à la "prime" dont bénéficient les agents publics de la collectivité ;

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ fixer le montant de la prime annuelle à 1 043 € bruts pour un agent à temps complet relevant du régime spécial (régime CNRACL), soit un peu plus de 950 € nets ;
- ✓ fixer le montant de la prime annuelle à 1 169 € bruts pour un agent à temps complet relevant du régime général : agent non titulaire, collaborateur de Cabinet, remplaçant dont le nombre d'heures est supérieur ou égal à 35 heures en six mois, soit un peu plus de 950 € nets ;
- ✓ instituer un complément de rémunération aux agents titulaires d'un contrat aidé type C.A.E., d'un montant de 1 169 € bruts pour un agent à temps complet ;
- ✓ verser à titre exceptionnel, aux apprentis dont le contrat a été signé avant 2016 et actuellement en poste dans la collectivité, le complément de rémunération visé ci-dessus dans les mêmes conditions ;
- ✓ décider de verser la prime annuelle ainsi que le montant du complément de rémunération, pour moitié en juin et novembre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent bénéficiaire et de son entrée et sortie de la collectivité. Le cas échéant, il peut être versé au départ de l'agent.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Néant.

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 5 avril 2017

Délibération n° B-052-2017 : Mise à disposition gratuite de l'espace d'accueil et de stockage à proximité de la base de loisirs de Daon à l'Association Vallée Loisirs pour la saison 2017.

Délibération n° B-053-2017 : Signature de l'avenant à la convention de mise en œuvre du programme LEADER entre le GAL, la Région et l'ASP.

Délibération n° B-054-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-055-2017 : Initiative Mayenne - Signature d'une convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Initiative Mayenne et les Communautés de Communes au titre de l'année 2016.

Délibération n° B-056-2017 : Signature d'une convention de partenariat entre SNCF Réseau, la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier dans le cadre de travaux de réfection de la ligne ferroviaire Sablé - Château-Gontier.

Bureau du mercredi 26 avril 2017

Délibération n° B-057-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-058-2017 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association CIVAM Bio Mayenne pour l'organisation de la 14^{ème} édition de "Planète en Fête" à Origné.

QUESTION 5.3 - Questions diverses

M. Hérisse rappelle que l'assemblée générale "Sud Mayenne Précarité" aura lieu le 8 juin 2017 à Craon.

M. Guilaumé indique qu'une inauguration de la terrasse de la médiathèque sera programmée avant l'été. La date sera communiquée ultérieurement.

Une visite des travaux au Refuge de l'Arche sera également proposée prochainement aux élus.

M. Forveille fait état d'un appel à projet lancé par le gouvernement pour les écoles numériques innovantes dans les communes rurales, afin de soutenir les projets innovants. Il précise cependant qu'il n'a pas eu de détails.

M. Saulnier indique qu'il n'en a pas eu connaissance, et rappelle à ce titre que nos services avaient sollicité il y a quelque temps les communes en la matière pour recenser les besoins des écoles, cela n'avait pas d'ailleurs pas abouti au regard du peu de demandes des communes. Il se tient cependant à la disposition des communes.

M. Forveille s'interroge également sur l'avancée du transfert de la compétence assainissement. Il est précisé qu'une réunion sera sûrement programmée avant l'été, notamment sur les incidences financières avec des arbitrages à faire, au regard notamment des communes non dotées de budgets annexes.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 21h45.

VC - 19/06/2017